

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 575

du 6 octobre 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

BUREAU.....	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	6
COMMISSION ARBITRES.....	9
COMMISSION DELEGATIONS	11
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION.....	13
COMMISSION FEMININES	14
COMMISSION F.M.I.....	16
COM. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	18
COMMISSION FUTSAL	20
COMMISSION DES REGLEMENTS	22
COMMISSION SPORTIVE.....	25
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS.....	27
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE	29
COMMISSION TECHNIQUE.....	35

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi j'adhère*



Nos Partenaires



BUREAU

REUNION DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

Procès-Verbal N°575

Présents : H.Giroud-Garampon, JM Boulord, M.Mallet, M.Montmayeur, JL.Sozet, T.Truwant, M.Vachetta
Excusé : F.Cicéron

ETDA

Suite à l'absence de réponse de MR O. METE au mail transmis par le président du district en date du 22 septembre.

Vu l'urgence de mettre en place la formation CAP LIGUE, le bureau décide de se passer des services de Mr O. METE en qualité de formateur responsable de l'ETDA.

Cette formation sera dirigée par Anthony GRUFFAZ arbitre R1 de la lura.

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 4 octobre 2022

Procès-Verbal N° 575

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,

Les membres du District de l'Isère,

Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Jean Marc BOULORD (Secrétaire Général Adjoint et Président de la Commission des Règlements) suite au décès de son petit-fils.

INDEMNITES ARBITRAGE HORS PEREQUATION

Suite à la demande effectuée lors du stage des arbitres du 10 septembre de ne pas faire figurer leur adresse complète sur le reçu, la procédure suivante est mise en place à compter du 1^{er} octobre.

L'arbitre doit percevoir son indemnisation le jour du match.

Si le paiement n'est pas effectué :

L'arbitre informe le district par mail.

Le club devra transmettre au district pour le lundi, jour de réception au plus tard, de la semaine N+1 du jour du match, le chèque de règlement établi à l'ordre de l'arbitre, le district se chargeant de faire suivre le chèque à son bénéficiaire.

Si le lundi à N+1 le chèque n'est pas parvenu au district, ce dernier procédera au règlement de l'arbitre du montant prévu en l'imputant au club ainsi que des frais de dossier de 15€.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES DECISION ASSEMBLEE GENERALE ETE 2021

Le reçu est sur le portail des officiels, c'est celui qui doit être utilisé. Si non remise de ce reçu le club peut refuser le paiement. Ce reçu doit être rempli correctement et lisible, (nom-prénom-commune de résidence-kilomètres-montant à régler).

Concernant l'adresse, vous pouvez ne noter que votre commune de résidence sans précision de l'adresse exacte.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 2 Octobre 2022

2 ROCHERS 2	D5
CLAIX F.	FEMA11D2
GROUP J. CHABONS OYEU	U15D3
PONTCHARRA	U13N3

FORFAIT GENERAL FUTSAL

Amende 90 €

Du 3 octobre 2022

ACADEMIE DES COLLINES	FUTD2
-----------------------	-------

FORFAITGENERAL FOOT A8

Amende 44 €

Du 30 septembre 2022

VALMONTAISE	FEMA8
BREZINS	VETA8NI

NON SAISI DE RESULTAT FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 1er octobre 2022

COTE ST ANDRE 2	U13N2
COTE ST ANDRE 3	U13N3
ENT. FOOT ETANGS	U13N3
COLLINES	U13N3
FF ECHIROLLES	U13N3
MOIRANS 2	U13N2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 1^{er} et 2 octobre 2022

Se référer au PV 575 de la Commission FMI

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet

le 3 Octobre 2022

527889 QUATRE MONTAGNES FC

554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN

681077 FASSON AS

526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 10 Octobre 2022

527889 QUATRE MONTAGNES FC

554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN

681077 FASSON AS

526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

sier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

VERSOUD : Appel réglementaire

USVO : Lu et noté. Sans décision prise à ce jour, votre courrier ne concerne pas directement la commission d'appel.

APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-033R : Senior, D4, poule A, match PAYS D'ALLEVARD / LE VERSOUD 2 du 18 septembre 2022

Appel du club de VERSOUD en date du mercredi 28 septembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 20 septembre 2022, parues au PV n° 573, du jeudi 22 septembre 2022

Appel portant sur : « nous supposons que certains joueurs n'avaient pas fournis leurs certificats médicaux dans les temps »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 18 octobre 2022 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DECISION APPEL REGLEMENTAIRE

DOSSIER N°22-23-002R : U13, niveau 3, poule K,

Appel du club de FONTAINE, en date du jeudi 15 septembre 2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 13 septembre 2022, parue au PV n°572 du jeudi 15 septembre 2022

Appel portant sur le motif suivant : engagement de l'équipe U13 en niveau 3

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 septembre 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante

MONTMAYEUR Marc – Président de séance, MAZZOLENI Laurent -secrétaire de séance, EL RAFFARI Reda, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, VAILLANT Franck.

Excusé(e)s : FERNANDES Carlos -représentant des arbitres, BLANC Aline, SCARPA Vincent, PION Christophe, BONNARD Christophe, REMLI Amar, TRUWANT Thierry.

En présence,

Pour le club de FONTAINE

M. PALAMUSO Fabrice, Président, licence n° 2558624183, régulièrement convoqué

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Pour la COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F
M.VACHETTA Michel, Président, licence n°
n°2543017673, régulièrement convoqué

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant la déclaration de M.PALAMUSO Fabrice, Président de Fontaine, expliquant avoir souhaité faire appel pour échanger sur la situation.

Considérant que M.PALAMUSO Fabrice, reconnaît s'être manifesté « hors délais » auprès de la commission sportive pour faire l'engagement de son équipe U13 en niveau 2, alors qu'il avait sportivement acquis ce niveau, à l'issue de la saison 2021/2022

Considérant la déclaration de M.VACHETTA Michel, Président de la commission sportive expliquant que les délais d'engagements sont indispensables à l'élaboration des poules et du respect du calendrier sportif.

Considérant que la commission sportive a rappelé à plusieurs reprises par l'intermédiaire du P.V les délais d'inscriptions et que devant le grand nombre d'équipe non-inscrites, la même commission a fait paraître dans son P.V n°569 du 23 août 2022, en précisant le nom et le n° de téléphone du responsable de la catégorie.

* Catégorie U13

* la Date limite des pré-engagements niveau 1 et 2 : le 29 août

* A ce jour 10 équipes de niveau 1 et 17 équipes de niveau 2 n'ont pas renouvelé leurs pré-engagement

* Pour une bonne organisation de ces niveaux la commission demande aux clubs de bien respecter ces dates butoirs

Considérant le délai incompressible pour composer les championnats

Le président de séance pour l'audition

MONTMAYEUR Marc

Pour le P.V, le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Considérant l'article 5-2-19 des règlements généraux du DIF : « – Commission Sportive et Coupes : Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats, des coupes et challenges du District de l'Isère Seniors et Jeunes et notamment de l'établissement des calendriers. »

Considérant l'article 3 des règlements généraux du DIF :.... « Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates fixées par les commissions concernées. Tout engagement sollicité hors délais ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie ».....

Considérant les éléments, et, documents échangés par mail entre le club et les instances, fournis par la commission sportive ne peuvent que corroborer que l'inscription du club de FONTAINE a bien eu lieu trop tardivement après la date butoir du 29 août 2022.

Par conséquent il résulte de l'audition que :

- Le club de Fontaine s'est manifesté hors délais pour inscrire son équipe en U13 Niveau 2
- La commission sportive a fait une bonne application de l'article 3 des R.G Sportif du DIF

Les personnes auditionnées n'ayant participé ni à la décision ni aux délibérations

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel CONFIRME la décision prise par la commission sportive en première instance dans son P.V n° 572 du jeudi 15 septembre 2022, à savoir, engagement de l'équipe U13, en niveau 3, poule K.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de FONTAINE.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le secrétaire de séance pour l'audition

MAZZOLENI Laurent

Pour le P.V, la secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 04 OCTOBRE-2022 à 18h30

Procès-Verbal N°575

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie VAGNEUX Luc, THEVENIN Cyril, FERNANDES Carlos , CARRATERO Christophe , TREVISAN Ludovic.

Excusés : LALO Aboubakar, AKYUREK Mustafa.

Stage de rattrapage des arbitres

Vendredi 11 novembre 2022 à partir de 7h30 précises au District de l'Isère.

Merci d'être ponctuel. (Emargement ouvert de 7h30 à 8h00).

La présence de tous les arbitres absents au stage du 10/09/2022 est obligatoire.

Pensez à votre équipement sportif et de quoi écrire pour le questionnaire sur table.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ARBITRES ABSENTS

AU STAGE DU 10/09/2022 ET CEUX EN SITUATION D'ECHEC

CAP LIGUE

Date de la Formation mi-janvier 2023 (date et jour à définir par la Ligue)

La CDA choisit les candidats qu'elle présente en fonction de la préparation et peut difficilement présenter comme candidat Ligue un arbitre qui n'arbitre pas dans ses propres compétitions, la CDA ne pouvant observer pendant la période d'indisponibilité et d'autant plus que celui-ci ne sera pas préparé au mieux en cas de réussite à la théorie et au test physique de la Ligue.

De ce fait, les arbitres candidats à la formation Cap Ligue 2022-2023, étant indisponibles jusqu'au 30 décembre 2022 ne pourront pas être retenus pour leur candidature de la formation citée plus haut.

OBSERVATIONS

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle sa confiance à son pôle observation

TUTORATS

Comme vu au stage des arbitres le 10/09/2022 les candidatures pour effectuer les tutorats sont à faire parvenir à la CDA le plus rapidement possible au responsable concerné (Luc VAGNEUX).

Candidatures Tutorat reçues

NASRI Riad

BESSAOUD Amar

THEVENIN Cyril

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSIS-TANTS U20 District	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

DESIGNATIONS :

Il est demandé aux arbitres de ne pas téléphoner en continu aux désignateurs pour des problèmes récurrents, vous devez mettre vos indisponibilités sur MYFFF 3 semaines avant et si vous n'avez pas de designations merci de leur envoyer un SMS pour régler le problème .

COURRIERS CLUBS

Demande d'Arbitres : D4 (C), Dimanche 09 Octobre : ST Etienne De Crossey / ST Geoire En Valdaine.

D4(A) : Le 16 Octobre : Pafc / Doméne2

D4 ; Dimanche 06 Novembre : Fc Versoud 2 / Froges Oc 1

Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

MOIRANS FC : Lu et Noté

COURRIERS ARBITRES – OBSERVATEURS

KEITA Ibrahima ; Demande D'audition à la CDA : Le Président vous contactera.

FELIX Daniel : Lu et Noté

Absence D'Arbitres : D3 (C) : Oyeu / Dolomieu 2 : EL FASKAOUI Fahd Enquête en cours.

D3 (A) : Poisat / 2 Rochers M. SENOUSI Tahar Problème Familial au dernier moment.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Désignations :

MODIFICATION WEEK END DU 1 ET 2 OCTOBRE 2022				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE A	FORMAFOOT	CREYS MORESTEL	BOUAT GERARD	/

WEEK END DU 8 ET 9 OCTOBRE 2022				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D1	USVO	TOUR ST CLAIR	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE A	SASSENAGE	FC2A	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	VILLENEUVE	MOS3R 2	SOUDANI HAMID	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	ASIEG	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE A	ST PAUL DE VARCES	ASIEG 2	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB DE ST PAUL
SENIORS D3 POULE B	RIVES 2	ASCOL FOOT 38	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE ASCOL
SENIORS D4 POULE A	FROGES	BOURG D'OISANS	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE FROGES
SENIORS D4 POULE B	VOUREY	SASSENAGE 3	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE VOUREY
SENIORS D4 POULE C	CROSSEY	ST GEOIRE VALDAINE	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE CROSSEY
SENIORS D4 POULE E	CREMIEU	CVL38 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	ST GEORGES COMMIERS 2	UO PORTUGAL 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES





COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 04 Octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 575

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur
Excusé : J.P Bert ;

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARGES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; FORMAFoot ; FONTAINE ; PAYS D'ALLE-
VARD ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 575 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes.NI ; Batie.Montgascon ; Bouchage-Passins ; Cessieu ; Charvieu ; Claix ; Corbelin ; Crémieu ; Deux.Rochers ; Estrablin ; La.Batie .Divisin ; La.Cote ;St.André ; LCAFoot.38 ; Liers ; Manival ; Miribel ; ND.de ;Message ; Pays.Voironnais ; Poisat ; Pont.de Claix ; Seyssins ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Joseph de Rivière ; St Paul de Varces ; Sud Isère ; Vallée de la Gresse ;Varèze ; VerSau ;Vinay ; Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Beauvoir ; Lauzes ; Rives ; St.Simeon.de.Bressieux ; Tullins ; Tunisiens SMH

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 4 octobre 2022

Procès-verbal n ° 575

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT** DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Rappel comme chaque saison : merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P** :
Catégorie Niveau et Poule Merci

De nombreux clubs ont éprouvé des difficultés à jouer cette première journée du 01 octobre, la commission a honoré toutes les demandes.

Néanmoins à dater de ce jour aucun report sauf cas exceptionnel ne sera accordé, le forfait sera automatiquement appliqué.

Courriers : BOURGOIN, SUD ISERE, VALMONTAISE, LAUZES, G U C, MOIRANS, F F ECHIROLLES, ST QUENTIN FALLAVIER, BOURBRE, CLAIX, EYBENS, VER SAU, HAUTE COMBES, REVENTIN, RACHAIS, LA MOTTE SERVOLEX

Engagements U 15 F :

FC Bourgoin nécessaire fait : Poule D

Eybens nécessaire fait : Poule B

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est Monsieur Marc Mallet

Courrier de dysfonctionnement reçus :

Versau : féminine à 8

Haute combe

Reventin U 15

La Motte Servolex : U 15

Mails transmis à Marc Mallet pour suite à donner !

Courriers modifications d'horaire : les modifications diverses papier reçus ont pour cette semaine une fois encore exceptionnellement été traitées (sous réserve de l'accord reçu des 2 clubs) pour la suite toutes vos modifications sont à effectuer exclusivement via foot club

COUPE DE FRANCE

F.C. SUD ISERE - GUC FOOTBALL FEMININ :

suite à la qualification du club de GUC Féminin, la rencontre Chambéry / GUC du 16 Octobre comptant pour le premier tour de la coupe Monique Bert est annulée les deux équipes qualifiées pour le tour suivant qui sera un tour de cadrage

CHAMPIONNAT SENIORS D 1

GFVD As Bourbe US Pontoise : la rencontre du 09 octobre GFVB / Claix F se déroulera sur le terrain de Pont de Beauvoisin à 15h suite à accord reçu des 2 clubs

CHAMPIONNAT SENIORS à 8

St Quentin Fallavier Poule C : merci de faire le nécessaire concernant la tablette pour la prochaine rencontre

US Valmontoise Poule A : retrait de la phase 1 du championnat suite à problème effectifs : nécessaire fait , rendez-vous en seconde phase , application du forfait réglementaire suite à forfait après parution des calendriers

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

CHAMPIONNAT U18 à 11

FC Sud Isère : suite à problème effectifs demande le passage de U 18 F à 11 en U 18 F à 8

FC Sud Isère intègre la Poule A

Suite au **désistement de SUD ISERE**, le championnat se déroulera en 2 phases avec 6 clubs

La 1^e phase se jouera en mach aller (les 2 premières journées seront intégrées)

La 2^e phase est actuellement à l'étude, afin de permettre aux clubs de jouer une quinzaine de matchs

CHAMPIONNAT U 15

FC Sud Isère / 2 Rochers Poule F la rencontre du 08 octobre se déroulera au stade de Corps stade de l'Obiou à 15h suite accords reçus des 2 clubs

St Quentin Fallavier FC Poule C : demande de modification Horaire St Quentin Fallavier /GT A C N D : le fait que vous notiez que vous avez obtenu l'accord téléphonique du club adverse ne peut être pris en compte qu'après réception de l'accord écrit du club adverse. (Mail fait ce jour attente de réponse)

Moirans Football Club Poule E : FC Moirans / Bourgoin FC

Courrier reçu à la commission sportive pour les U15 Garçons

Votre courrier concernant les féminines doit être envoyé à la commission féminine

Tout comme pour les garçons pensez à noter la Poule

De plus, la réponse de Bourgoin n'acceptant pas l'horaire merci de nous tenir au courant de la solution retenue. (Mail fait ce jour attente de réponse)

FF Echirolles Poule F : la rencontre FF Echirolles / GUC féminin du 8 Octobre se déroulera à 13h30 stade A Milliat suite accords reçus des 2 clubs

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 04 Octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 575

Président : M. Mallet

Présents : JM Boulord ;M Montmayeur

CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, commission FMI recevra le mardi 18 Octobre 2022 à 18h 30 Mr LATIRIS Jamal.

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas pu faire la FMI le samedi 1^{er} Octobre suite à aucune préparation de la tablette la veille de leur match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€

U13 Niveau 1 : Grenoble Foot 38 2 ; Notre Dame Mesage As 1 ; Cote Saint André Fc 1

U15 D1 : Domarin As 1 ; Gp Artas CharantOnd 1

U15 D2 : Manival E.S 2 ; Bouvesse Rc 1



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

U15 D3 : Jarrie Champ Us 1

Féminines U15F A8 : AS Barberaz 1 ; EntS.Drumettaz Mou 1

Féminines A8 : VerSau

Le club suivant se voit amendé de 75€ par manque de connaissance de ses identifiants

Féminines A8 : Saint Quentin Fallavier

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants : Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

COUPE NATIONALE ENTREPRISE, FOOT A 11

Tour Régional. Samedi 01/10/2022, 15h00. Stade des Ors, Gerzat (63360).

Cheminots de Gerzat (Puy-de-Dôme) – Air Liquide (Isère) 2 - 3 (1-2).

Buteurs pour Air Liquide : Philippe GIACCONE (5, 33 sur pénalty) et Laurent ALESSI (90+4).

L'équipe de Air Liquide tient à remercier chaleureusement l'équipe et les dirigeant(e)s des **Cheminots de Gerzat** pour leur accueil et leur hospitalité.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE À 8

Information du District de l'Isère : pour des raisons d'organisation, la numérotation de certaines équipes peut changer. Les championnats vétérans et senior à 8 et entreprise sont paramétrés en foot loisirs, et le système considère comme une seule et même équipe deux équipes différentes engagées dans chacun des championnats.

Modifications :

- Biliu devient Biliu 2,
- Champagnier Brié devient Champagnier Brié 2,
- Deux Rochers 1 devient Deux Rochers 4,
- Eybens devient Eybens 2,
- Poisat devient Poisat 2,
- Rachais 2 devient Rachais 3,
- Rachais 1 devient Rachais 2,
- Saint-Georges-de-Commiers devient Saint-Georges-de-Commiers 2,
- Saint-Paul-de-Varces devient Saint-Paul-de-Varces 2,
- Tunisiens SMH devient Tunisiens SMH 2,
- Vallée de la Gresse 1 devient Vallée de la Gresse 3,
- Vallée de la Gresse 2 devient Vallée de la Gresse 4,
- Ver Sau devient Ver Sau 3.

Compositions des poules de championnat

D1 : Biliu 2 - Eybens 2 - Fasson - Jarrie-Champ - Métropolitains - Rachais 3 - Saint-Georges-de-Commiers 2 - Saint-Martin d'Hères - Saint-Martin d'Uriage.

D2, poule 1 : CEA 1 Grenoble, Deux Rochers 4, Fontaine Les Îles, Rachais 3, Vallée de la Gresse 4, Ver Sau 3, Villard-Bonnot 2.

D2, poule 2 : ASPTT La Poste, CEA 2 Grenoble, Champagnier Brié 2, Poisat 2, Saint-Paul-de-Varces 2, Tunisiens SMH 2, Vallée de la Gresse 3, Villard-Bonnot 1.

Calendriers :

D1 : J01) 17-20/10/2022. J02) 24-27/10/2022. J03) 07-10/11/2022. J04) 21-24/11/2022. J05) 28/11-01/12/2022. J06) 05-08/12/2022. J07) 16-19/01/2023. J08) 23-26/01/2023. J09) 20-23/02/2023. J10) 27/02-02/03/2023. J11) 13-16/03/2023. J12) 20-23/03/2023. J13) 27-30/03/2023. J14) 24-27/04/2023. J15) 01-04/05/2023. J16) 15-18/05/2023. J17) 22-25/05/2023. J18) 05-08/06/2023.

D2, Phase 1 : J01) 17-20/10/2022. J02) 24-27/10/2022. J03) 07-10/11/2022. J04) 21-24/11/2022. J05) 28/11-01/12/2022. J06) 05-08/12/2022. J07) 16-19/01/2023.

D2, Phase 2 : février 2023.

Coupe de l'Isère : T1) 10-13/10/2022. T2) 14-17/11/2022. T3) 12-15/12/2022. T4) 30/01-02/02/2023. 1/4 de finale) 06-09/03/2023. 1/2 finales) 03-06/04/2023.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Matches à jouer semaine du 10 au 13/10/2022.

T01. Fasson (D1) – Vallée de la Gresse 4 (D2).

T01. Villard-Bonnot 1 (D2) – Eybens 2 (D1).

T01. Champagnier Brié 2 (D2) – Villard-Bonnot 2 (D2).

T01. ASPTT 1 La Poste (D2) – Saint-Martin d'Hères (D1).

T01. Vallée de la Gresse 3 (D2) – Jarrie-Champ (D1).

T01. CEA 1 Grenoble (D2) – Biliu (D1).

T01. Saint-Georges-de-Commiers (D1) – Fontaine Les Îles (D2).

T01. Poisat (D2) – Deux Rochers 4 (D2).

T01. Saint-Paul-de-Varces (D2) – Saint-Martin d'Uriage (D1).

T01. Rachais 2 (D1) – Métropolitains (D1).

T01. Tunisiens SMH 2 (D2) – Rachais 3 (D2).

T01. Exempt : Ver Sau 3 (D2).

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Match à jouer 17/10/2022.

J01. Biliou 2 – Rachais 2.

Lundi 17/10/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/10/2022.

J01. Saint-Martin d'Uriage – Métropolitains.

J01. Eybens 2 – Saint-Georges-de-Commiers 2.

J01. Jarrie-Champ – Saint-Martin d'Hères.

J01. Exempt : Fasson.

Match à jouer 24/10/2022.

J02. Métropolitains – Biliou 2.

Lundi 24/10/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/10/2022.

J02. Fasson – Saint-Martin d'Uriage.

J02. Saint-Martin d'Hères – Eybens 2.

J02. Saint-Georges-de-Commiers 2 – Jarrie-Champ.

J02. Exempt : Rachais 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2

Matches à jouer semaine du 17 au 20/10/2022.

Poule A, J01. Rachais 3 – Vallée de la Gresse 4.

Poule A, J01. CEA 1 Grenoble – Villard-Bonnot 2.

Poule A, J01. Deux Rochers 4 – Ver Sau 3.

Poule A, J01. Exempt : Fontaine Les Îles.

Poule B, J01. Tunisiens 2 – Saint-Paul-de-Varces.

Poule B, J01. Villard-Bonnot 1 – CEA 2 Grenoble.

Poule B, J01. Vallée de la Gresse 3 – Champagnier Brié 2.

Poule B, J01. Poisat – ASPTT 1 La Poste.

Matches à jouer semaine du 17 au 20/10/2022.

Poule A, J02. Villard-Bonnot 2 – Deux Rochers 4.

Poule A, J02. Vallée de la Gresse 4 – Fontaine Les Îles.

Poule A, J02. Ver Sau 3 – CEA 1 Grenoble.

Poule A, J02. Exempt : Rachais 3.

Poule B, J02. CEA 2 Grenoble – Tunisiens 2.

Poule B, J02. Saint-Paul-de-Varces – Villard-Bonnot 1.

Poule B, J02. Champagnier Brié 2 – Poisat.

Poule B, J02. ASPTT 1 La Poste – Vallée de la Gresse 3.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 04 OCTOBRE 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°575

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre

Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Futsal Grand Lemps 38 : Lu et noté.

Académie des Collines : Lu et noté.

URGENT :

Les créneaux (horaires et jours) devront être connus et transmis à la Commission Futsal au plus tard Semaine 36 pour le début du championnat Semaine 41 (du 11/10/22 au 16/10/22).

INFO:

Le retrait du Club de l'Académie des Collines pour cette saison modifie le calendrier D2. Un nouveau calendrier paraîtra dans la semaine mais la date de la première journée ne change pas.

Assurez vous que vos gymnases soient bien homologués par la Commission des Terrains pour la saison 2022/23.

Si ce n'est pas le cas ou que vous n'êtes pas sûr, merci de prendre contact avec votre mairie et avec Guy CHASSI-GNEU (Président de la Commission au 04.76.26.82.95 ou terrains@isere.fff.fr).



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Championnat Futsal 2022/2023:

D1 :

Espoir Futsal 38; Futsal PICASSO; Futsal VOREPPE 1; Futsall des Géants 2; Nuxerete Fs 38 2; ; Futsal Pays Voironnais; Mistral FC 1.

D2 :

Futsal Grand Lemps 38; Futsal Pont de Claix 2; Union Futsal Martinérois; Mistral FC 2; Futsal VOREPPE 2.

Très peu de clubs ont fait leurs licences !!! merci de faire le nécessaire.

Pour vos engagements en championnat et en coupe départementale, il me faut un mail **provenant de la boîte mail du club «N° d'affiliation@laurafoot.org»** adressé au District de l'Isère de football pour vous enregistrer dans foot-clubs.

D1 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)

Futsal Voreppe 1 / Exempt

Nuxerete Fs 38 2 / Pays voironnais Futsal

Mistral Grenoble FC 1 / Futsall des Géants 2

Espoir Futsal 38 / Futsal Picasso

D2 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)

Futsal Grand Lemps 38 / Mistral Grenoble FC 2

Exempt / Union Futsal Martinérois

Futsal Pont de Claix 2 / Futsal Voreppe 2

Coupe Nationale Futsal:

2° tour le week-end du 08 et 09/10/22 :

Futsal C Picasso (D) / CBF 74 : Le dimanche 09/10/22 à 16h00

Espoir Futsal 38 (D) / Futsal Lac Annecy

Futsal Pont de Claix (R2) / AS Thonon

A Futsal Rochette O / Nuxerete Fs 38 (R2)

Ce qui change pour la saison 2022/2023 en championnat :

Horaires des rencontres :

Plus de rencontres le lundi sauf cas extrême justifié et à l'appréciation de la commission.

Créneaux horaires:

Du mardi au jeudi: début des rencontres au plus tôt à 19h30 et au plus tard à 21h00.

Le samedi: au plus tôt à 17h00 et 21h00 au plus tard.

Le dimanche: au plus tôt à 13h00 et 21h00 au plus tard.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 4 OCTOBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 575

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN,

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

COURRIER

GPT ARTAS-CHARANTONNAY-CHARANTONNAY – O. NORD-DAUPHINE : La C.R. vous demande des explications quant à l'absence de la feuille de match de la rencontre : U15 – D1 - POULE B : GPT ARTAS-CHARANTONNAY-CHARANTONNAY – O. NORD-DAUPHINE contre U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE

Réponse pour le mardi 10 octobre 2022, délai de rigueur

REGLEMENT U13

CVL38 : Vous trouverez les réponses à vos questions site du district :

onglet «pratiques» foot animation docs utiles les règles du jeu des U6 à U13

FEMININES

Licenciées U16 et U17 autorisées à participer aux compétitions seniors :

3 joueuses U16 et 3 joueuses U17 surclassées.

Art. 5 Nombre de joueuses «Mutation» :

	Limite maximum de mutées	Dont hors période possibles
U19 F et supérieures	6	2
Pratiques à effectif réduit des U19 F et supérieures	4	2
U12 F à U18 F	4	1

VETERANS

Le championnat débute ce vendredi 7 octobre pour toutes les équipes ayant au moins 7 joueurs licenciés vétérans qualifiés à la date de la rencontre (le 8^{ème} pouvant être un joueur de plus de 30 ans).

Après vérification des licenciés par club, beaucoup d'équipes ne sont pas à jour.

Le District de l'Isère de Football se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes liés à la présence de joueurs non licenciés.

Au 24 octobre, les équipes non à jour de leurs licenciés seront exclues du championnat et de la coupe.



Championnat et Coupe Vétérans : Règlement

Inscription obligatoire sur Footclubs Coupe et Championnat.

La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence **enregistrée** à la LAuRA-Foot avec tous les documents prévus est suffisant (**8 minimum** par équipe inscrite).

Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs. Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

Si après la **3^{ème} journée** de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions.

Feuille de match :

En coupe : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.

En championnat : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.

Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes

Un seul joueur de plus de **30 ans** autorisé par équipe.

ENTENTES VALIDEES ce jeudi 29 septembre

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
SF.6	LA SURE	VOUREY		LA SURE
SF.7	FORMAFOOT B.V	BREZINS		FORMAFOOT B.V.
U15.8	GRESIVAUDAN 2	PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 2

ENTENTE VALIDEE ce mardi 4 octobre

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.9	ST QUENTIN FALLAVIER	OI. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER

TERRAINS SUSPENDUS

FROGES / BOURG D'OISANS : D4 - POULE A - MATCH du 9/10/2022 se jouera à ST MARTIN D'URIAGE

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 Octobre 2022

527889 QUATRE MONTAGNES FC
554434 ROCHETOIRIN FC
582776 FC AGNIN
681077 FASSON AS
526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 10 Octobre 2022

527889 QUATRE MONTAGNES FC
554434 ROCHETOIRIN FC
582776 FC AGNIN
681077 FASSON AS
526561 BIZONNES (sous réserve d'encaissement)





COMMISSION SPORTIVE

Mardi 4 octobre 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°575

Président : Michel Vachetta

Présents : Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Annie Brault, Bernard Buosi, Patrice Gallin

Excusés : Gibert Repellin, Daniel Hugot

INFORMATION

La saison passée, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Pour cette nouvelle saison la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge.

Aucunes modifications ne sera effectuées par la commissions sauf exceptions (preuve à l'appui).

Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que les calendriers ont été validés, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

U10 / U11

Afin de prendre en compte au maximum les demandes d'inscription d'équipes supplémentaires et d'autres demandes, la commission a du procéder à des rajouts dans certaines poules à la place d'exempt, du passage de 9 à 12 équipes dans trois poules et des transferts d'équipes dans des poules différentes. Dans le cas du passage de 9 à 12 équipes les calendriers se trouvent modifiés. Ceci concerne en U10, la poule H et en U10/U11, les poules B et H.

U11 : Poule C, Villeneuve prend la place de GF38 F.

Poule D : Crolles 2 remplace l'exempt.

U10/U11 : Poule B, incorporer Rachais et Seyssinet.

Poule G : Vézeronce Huert prend la place de Cassolard Passageois et Dolomieu à la place de Nivolas.

Poule H : Nivolas 2 à la place de Dolomieu. Incorporer Cassolard Passageois et Varèze. Collines passe dans

cette poule.

Poule I : Reventin 2 à la place de Collines.

U10 Poule E : Beaucroissant prend la place de St Marcellin.

Poule F : Domarin passe en poule H et St André 2 prend la place de Domarin.

Poule G : St André 2 est remplacé par Vézeronce Huert.

Poule H : Incorporer Domarin et Villefontaine.

✓ **Pour le secteur Grenoble : Grésivaudan et Sud Isère : Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.**

✓ **Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne :**

Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

U13

VEZERONCE HUERT 4, PONT DE CLAIX 2, SEYSSINET 6 et ST QUENTIN FALLAVIER 4 vous serez intégrés en 2ème phase, par contre vous êtes inscrits en challenge isere.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Suite à l'engagement de plusieurs équipes de différents secteurs le championnat débutera le samedi 15/10.

Liste des 12 clubs inscrits :

Beaurepaire, Bourg Oisans, FF Echirrolles, Fontaine, Rives 2, Tullins 2, Vallée de la Gresse 3, Vallée du Guiers 4, Formafoot Bièvre Valloire 2, Pont de Claix 2, St Simeon de Bressieux 2, Manival 4. Ces 12 équipes ont été réparties dans 3 poules de 4 équipes et disputeront la phase 1 en matchs aller retour.

Il est toujours possible à d'autres équipes de s'inscrire.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15

D3 Poule E : Journée 4 du 08/10 Seyssinet 3 / La Sure est reprogrammé au 15/10

D3 Poule H : Suite à un problème sur le site concernant St Quentin Fallavier 2 qui remplace l'exempt.

Merci de noter :

Journée 1 du 29/09 St Quentin Fallavier 2 / Vallée d'Hien 2 est reprogrammé au 22/10

Journée 4 du 08/10 Cessieu / St Quentin Fallavier 2

Journée 5 du 05/11 St Quentin Fallavier 2 / Tour St Clair 2

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

SENIORS

D5 : Rajout du club de FARAMANS 3 poule C.

Le tirage des coupes Fabrice MARCHIOL et le challenge Lucien GROS BATHAZARD à été effectué par Aline Blanc et Patrice GALLIN.

Ce tour de coupe aura lieu le 30 OCTOBRE 22.

Les rencontres seront sur le site dans la semaine.

Attention aux modifications des rencontres.

VETERANS

Beaucoup d'équipes vétérans n'ont pas licencié au moins 8 joueurs.

Un deuxième contrôle sera effectué le mardi 25/10.

La commission appliquera le règlement des vétérans à savoir exclusion des équipes non à jour coupe et championnat.

Forfait de BREZINS en poule C remplacé par FARAMANS.

Club de MOIRANS : La commission ne procède à aucun changement.

Responsable : Gilbert REPELLIN.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 14 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 16 octobre 2022

Match Seniors R1

GF38 2/FC VAULX EN VELIN 2 à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOT- BALL (SYNTHETIQUE)

samedi 15 octobre 2022

Plateau U8-U9

AS BAJATIERE/UC PORTUGAL/FC NOYAREY à
10h30

Plateau U10

AS BAJATIERE/FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES 3 à
13h30

Plateau U10-U11

AS BAJATIERE/FC 4 MONTAGNES/FC MISTRAL à
15h30

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 15 octobre 2022
Match U13 Niveau 2
AJA VILLENEUVE/ES RACHAIS 2 à 14h00
Match U20 D1
AJA VILLENEUVE/US LA MURETTE à 16h00
dimanche 16 octobre 2022
Match Seniors D5
AJA VILLENEUVE 2/US ABBAYE 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 15 octobre 2022
Plateau U6-U7
US ABBAYE/FC 2 ROCHERS/USVO à 10h30
Match U13 Niveau 3
US ABBAYE 2/OC EYBENS 5 à 14h00
Match U13 Niveau 1
US ABBAYE/FC ST MARTIN D'HÉRES à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 16 octobre 2022
Match Féminine U19 National
GF38/AS ST PRIEST à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 15 octobre 2022
Plateau U11
FC2A/FC ST MARTIN D'HÉRES/GF38 Filles à 10h30
Plateau U10
FC2A/US GIÉRES/OC EYBENS 2 à 10h30
Match U13 Niveau 3
FC2A 3/CS VOREPPE 2 à 13h30
Match U13 Niveau 2
FC2A 2/FC SEYSSINS à 13h30
Match U13 Niveau 2
FC2A/FC VALLÉE GRESSE 2 à 15h30
Match U17 D3
FC2A 2/USVO 2 à 17h30
dimanche 16 octobre 2022
Match Cp de l'Isère Féminines à 11h00
FC2A/FF ÉCHIROLLES à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 15 octobre 2022
Plateau U10

GF38/OC EYBENS/AC SEYSSINET à 10h30
Match U13 Niveau 2
GF38 3/AC SEYSSINET 3 à 10h30
Plateau U11
GF38/USVO/FC ST MARTIN DHÉRES à 13h00
Match U13 Niveau 3
GF38 4/FC ST MARTIN D'HÉRES 4 à 13h00
Match U13 Niveau 1
GF38 2/US GIÉRES à 15h00
Match U13 Niveau 1
GF38/OC EYBENS 2 à 15h00
Match U20 D1
FC2A/FC LA TOUR ST CLAIR à 17h00
Match Seniors D1
FC2A/US JARRIE CHAMP à 20h00
dimanche 16 octobre 2022
Match U18 Féminin R1
GF38 2/CHASSIEU DÉCINES à 13h00
Match D2 Féminine
GF38/AS ST ÉTIENNE à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 15 octobre 2022
Plateau U10-U11
ASIEG/US JARRIE CHAMP/AMC POISAT à 10h30
dimanche 16 octobre 2022
Match Seniors D5
ASGD/ES PIERRE CHÂTEL à 12h30
Match seniors D3
TURCS DE GRENOBLE/ASIEG 2 à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 15 octobre 2022
Plateau U8-U9
FC MISTRAL/OC EYBENS/AJA VILLENEUVE à 10h30
Match U13 Niveau 3
FC MISTRAL 2/OC EYBENS 7 à 13h30
Match U15 D3
FC MISTRAL/US SASSENAGE à 15h30
Match Féminines à 8h00
FC MISTRAL 2/US VALMONTAISE à 19h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O.) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 15 octobre 2022
Plateau U8-U9
USVO/FC ST MARTIN D'HÉRES/GF38 à 10h30
Plateau U10
USVO/GF38 2/ES RACHAIS à 12h30



Match U13 Niveau 3
USVO 3/FC ÉCHIROLLES à 14h30
Match U13 Niveau 3
USVO 2/ES MANIVAL 2 à 14h30
Match U17 D1
USVO/FC ÉCHIROLLES 2 à 16h30
Match U20 D1
USVO/OC EYBENS à 19h00
dimanche 16 octobre 2022
Match Seniors D2
USVO/OL. NORD DAUPHINÉ à 15h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. VACHETTA, F. NARDIN, C. FARRAT, D. FRANZIN, J. SABATINO.
Excusés : J. DA CUNHA VELOSO.

COURRIERS

ARBITRES :

Mr SULEK Ali et Mr NYEBE Rossi : la commission fait application des règlements fédéraux du statut de l'arbitrage. Ne faisant plus parti d'un club vous devenez indépendant pour quatre saisons.
Si cela ne vous convient pas, vous avez la possibilité de faire appel de la décision de la commission du statut de l'arbitrage auprès de la commission d'appel du district de l'Isère dans un délai de sept jours.

Mr SAINT FORT Robert : Vous avez démissionné du club de Voreppe le 7 Septembre 2021 vous êtes indépendant pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

Mr AINOUCHE Mourad : Vous avez démissionné du club du GF 38 le 20 Juillet 2021 vous êtes indépendant pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

Mr AKYUREK Mustapha : Vous avez démissionné du club de Voiron-Moirans le 18 Aout 2021 vous êtes indépendant pour les saisons 2021/2022 & 2022/2023.

Arbitres soumis au nouveau règlement du statut fédéral de l'arbitrage pour l'indépendance des arbitres.

Demande d'arbitre pour devenir indépendant demandée avant le 14 Juin 2022 (texte de la Laurafoot). Deux ans d'indépendance.

Mr YUKSEL Ferdinand : Vous avez démissionné du club d'Echirolles le 8 Juin 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024.

Mr GZADRI Medji : Vous avez démissionné du club d'Echirolles le 8 Juin 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024.

Demande d'arbitre pour devenir indépendant demandée après le 14 Juin 2022 (texte de la Laurafoot). Quatre ans d'indépendance.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Mr AMARI Abdelkader : Vous avez démissionné du club de ST Marcellin le 7 Juillet 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024 & 2024/2025 & 2025/2026.

Mr REAL Fabien : Vous avez démissionné du club de Villefontaine.
La date de la saisie de la licence est le 23 Juin 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024 & 2024/2025 & 2025/2026.

Mr BEDAR Nadir : Vous avez démissionné du club de THODURE le 7 Septembre 2022, vous êtes indépendant pour les saisons 2022/2023 & 2023/2024 & 2024/2025 & 2025/2026.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- **Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,**
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3.

Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A.

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) **au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,**

b) **au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.**

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.



**LISTE PREVENTIVE DES CLUBS DU DISTRICT DE L'ISERE EN INFRACTION
au statut Fédéral et au statut aggravé de la Ligue au 30 SEPTEMBRE 2022.**

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction
D1	AJAT VILLENEUVE	512948	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	2ème
D1	US CREYS-MORESTEL	553286	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère
D1	FC 2A	544456	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère
D1	US SASSENAGE	504777	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère
D1	AML.ST MAURICE L'EXIL	536259	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère
D1	OL VILLEFONTAINE	581501	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère
D1	US RUY MONTCEAU	534262	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	1ère
D2	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	2ème
D2	US RO CLAIX	581944	1 Arb	1 Arb	2ème
D2	FC NOYAREY	528946	1 Arb	1 Arb	2ème
D3	O LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	ENTENTE FOOT ETANGS	553368	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	ST QUENTIN FALLAVIER	560979	1 Arb	1 Arb	1ère
D3	US BEAUVOIR	535244	1 Arb	1 Arb	2ème
D3	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	2ème
D3	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	4ème
D4	ST SIMEON DE BRESSIEUX	504573	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	OL COMMELLE	553363	1 Arb	1 Arb	1ère
D4	FC CHIRENS	512530	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FC PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	AS CROSSEY	519931	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FROGES OC	590249	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FC PONT DE CLAIX	550854	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FC BOURG D'OISANS	526562	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	FC QUATRE MONTAGNES	527889	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	US ST ANTOINE	525330	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	2ème
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	3ème

Les clubs ont jusqu'au 28 FEVRIER POUR REGULARISER LEUR SITUATION.

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
 - b) le championnat national des U17
 - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15
- > 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
 - b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**
- > 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE JEUNES **LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION DU DISTRICT DE L'ISERE au 30 SEP-** **TEMBRE 2022**

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction
U20	USVO	523821	1Ja	1Ja	1ère
U20	GP Artas Charantonnay Ond	560781	1 Ja	1 Ja	2ème
U20	FC 2A	544456	1 Ja	1 Ja	1ère
U20	AJA Villeneuve	533035	1 Ja	1 Ja	1ère
U20	GP Vézeronce Huert Dolomieu	564194	1 Ja	1 Ja	1ère
U17	FC Sud Isère	548244	1 Ja	1 Ja	2ème

Les clubs ont jusqu'au 28 FEVRIER POUR REGULARISER LEUR SITUATION.

RAPPEL – Sanctions et Pénalités

Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - **par arbitre manquant** : - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 € - Championnat National 1 : 400 € - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 € - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 € - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 € - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 € - Championnat Régional 1 : 180 € - Championnat Régional 2 : 140 €.
- b) Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 120 €.**
- c) **Autres Divisions de District**, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : **50 € par arbitre manquant** pour la première saison d'infraction.
- b) Deuxième saison d'infraction : **amendes doublées.**
- c) Troisième saison d'infraction : **amendes triplées.**
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : **amendes quadruplées.**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

Formation CFF1 les 13-14 et 20-21 octobre 2022

Lieu : DOMARIN siège du club

Session complète

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
AIET HOUSSAINE NASSIM	ST QUENTIN FALLAVIER
BELKADI NASSIM	2 ROCHERS FC
BEN AOUN JEREMY	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
BOUFFIER BRICE	U. S. BEAUVOIR ROYAS
CHEKAT KARIM	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CHIH GHAIH	ES RACHAIS
DE CESARIS LISA	EYBENS OC ANNULE
DALBEGUE LIAM	AS DOMARIN
DE L'EPINE GAETAN	UNIFOOT
DJADOURI KARIM	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
DJIMLI ALEX	AS DOMARIN
FOFANA DAOUDA	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
FOUSSENI DJALILOU	U.S. ST PAUL DE VARCES
GRUJIDIC BOJAN	2 ROCHERS
HAMOU BACHIR	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
HASSIBI MOHAMED	EYBENS OC ANNULE
JDNOUR MOHAMED	F.C. BALMES NORD ISERE
JULLIA JIMMY	U. S. BEAUVOIR ROYAS
KHEFIF HAKIM	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEVEUGLE PIERRE	U.S. LA MURETTE ANNULE
MAAFA Mohamed Amine	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
MASSART FLORA	EYBENS OC ANNULE
MONIN AURELIEN	SASSENAGE
MORATA MATHIS	PAYS VOIRONNAIS
NOEL FABRICE JUNIOR	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
OLLIVIER BENJAMIN	FC BOURGOIN JALLIEU
OUAILI KHALED	FC BOURGOIN JALLIEU
PATRICOT JULIEN	DOLOMIEU
PEREIRA VALENTIN	F.C. BALMES NORD ISERE
PILLITIERI BRUNO	U.S. DOLOMOISE
RICARD JODY	AS DOMARIN
SARRAZIN MATHIS	ST ANDRE LE GAZ
SCHNEIDER LUHAN	EYBENS OC
TACHEZ FREDERIC	ST QUENTIN FALLAVIER
TOUATI HAMADI	SAINT MARTIN D'HERES F. C.

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications



**Certification CFF3 le 19 octobre 2022
A Coublevie**

les inscriptions sont terminées

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
AIT HAMMOU ABDELOUAHED	U.S. LA MURETTE
CAILLIS MEHDI	U.S. LA MURETTE
CAPELLI LOIC	C.S. VOREPPE
DA ROIT SYLVAIN	F.C. LA SURE
DENISARD WILFRIED	F.C PAYS VOIRONNAIS
DESMURS KEVIN	F.C. SEYSSINS
EL GASMI HANI	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
ERROCHDI RIDHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
FAURE BENOIT	U.S. CORBELIN
FERNANDES JEREMY	C.S. VOREPPE
FRICOU ANTONY	U.S. GIEROISE
GLENAT DAVID	F.C PAYS VOIRONNAIS
GOURRAUD JEREMY	F.C. SEYSSINS
GUILLERMAZ DONOVAN	F.C. BALMES NORD ISERE
HARKOU AMIR	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
HOSPICE GARY	CVL 38 FOOTBALL CLUB
JOLY JEAN CHRISTOPHE	U.S. RUY MONTCEAU
JOURNET GUILLAUME	A.S.L. ST CASSIEN
JUBAN QUENTIN	VEZERONCE HUERT
MALDERA PATRICK	F.C. SEYSSINS
NKOSO BIJOU (ANNULE)	F.C. D'ECHIROLLES
PIOMBO AURELIEN	U. S. BEAUVOIR ROYAS
SURIANO RICHARD	F.C. D'ECHIROLLES
TERMOZ MARTIN THIERRY	F.C PAYS VOIRONNAIS
TRULES MICHEL	A. S. DE DOMARIN
VIDOTTO FABIEN	F.C. LA SURE

Formation CFF3 du 7 au 10 novembre 2022

Reste 6 places

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
ACHOURI MHEIDI	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BALDUCCI NICOLAS	O.C. D'EYBENS
BEAUDET GREGORY	NOYAREY F.C.
BOILARD GLADYS	GUC FOOTBALL FEMININ
BOUDE MELVIN	O.C. D'EYBENS
BOUKHELIFA NORDINE	2 ROCHERS FC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 575 JEUDI 6 octobre 2022

DELABAERE SIMON
DUMONT FLAVIEN
GRUJICIC BOJAN
JANICHON VALENTIN
JOVANOVIC IVAN
MENDEZ MATTEO
MENDEZ THOMAS
MONGELLI EROS
MONGELLI JEAN PAUL
MOULIN-BARASSI THIBAUT
MOREL ARNAUD
NOEL FABRICE JUNIOR
PAMPIGLIONE STEPHANE
RIBEIRO SANDRA
SAADALLAH BACHIR
SCARPA DOMINIQUE
TINTI MICKAEL

A. S. DU GRESIVAUDAN
LA TOUR ST CLAIR
2 ROCHERS FC
MOS3R FOOTBALL CLUB
O.C. D'EYBENS
MOS3R FOOTBALL CLUB
MOS3R FOOTBALL CLUB
RACHAIS
RACHAIS
GRENOBLE FOOT 38
U.S. LA MURETTE
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. DU LIERS
A. S. DU GRESIVAUDAN
OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
ASIEG
U.S. LA MURETTE

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>